

# FICHE PRATIQUE SUR L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES



## 1. Ce qu'est l'Instance permanente

- L'Instance permanente sur les questions autochtones est un organe consultatif du Conseil économique et social mis en place par la résolution 2000/22 le 28 Juillet 2000. La première réunion de l'Instance permanente a eu lieu en mai 2002. Depuis, ses sessions se tiennent tous les ans à New York.
- Son mandat porte sur des thématiques économiques et sociales liées aux peuples autochtones dans les domaines du développement, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits de l'homme.
- Il s'agit d'une instance spéciale qui facilite le réseautage entre délégués autochtones et l'établissement d'alliances avec d'autres organisations, des agences des Nations Unies, des donateurs, des représentants des États membres, des ONG, etc. Les sessions offrent également l'opportunité de sensibiliser, d'informer et de partager vos inquiétudes avec les autres acteurs clés qui interviennent en faveur des peuples autochtones.
- **Ce que n'est pas l'Instance permanente** : il ne s'agit pas d'un organe ou d'un mécanisme de plaintes pour dénoncer des atteintes aux droits des peuples autochtones.

## 2. Ce que fait l'Instance permanente

- Elle formule des recommandations et prépare des rapports pour le Conseil économique et social et pour le système des Nations Unies.
- Elle accroît la sensibilisation au sujet des problématiques autochtones et promeut leur intégration et leur coordination au sein du système des Nations Unies.
- Elle prépare et diffuse des informations sur les thématiques autochtones.
- **Ce que ne fait pas l'Instance Permanente** : elle ne donne pas de réponses rapides et immédiates à vos questions spécifiques.

## 3. Comment participer à l'Instance permanente

Pour les **informations pratiques** concernant la pré-inscription, les visas, l'accréditation, le logement, les badges, et les bourses pour couvrir les frais de voyage, merci de vous reporter à ce lien : <http://bit.ly/UNPFII18-FR> En 2018, l'Instance permanente a modifié sa méthode de travail. Pendant la première semaine, les délégués autochtones, les États membres et les agences onusiennes ont pu faire des interventions et participer aux dialogues interactifs comme de coutume. En revanche, la deuxième semaine a été entièrement consacrée à des dialogues en huis clos entre les membres de l'Instance, les agences onusiennes et les États, ainsi qu'à des réunions régionales avec des représentants autochtones.

## 4. S'inscrire pour réaliser une intervention orale sur un point de l'ordre du jour

- Pendant chaque session, l'Instance permanente discute de points qui figurent à son **ordre du jour**. L'ordre du jour de cette session est disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/UNPFII18-agenda-FR>.
- Pour savoir à quels moments les différents points de l'ordre du jour seront discutés, vous pouvez consulter le **programme de travail** de la session, disponible sur <http://bit.ly/Programme-de-travail-UNPFII18-FR>.

Suite aux modifications apportées à l'organisation du travail et aux modalités de prise de parole en 2016, il existe désormais deux possibilités de s'exprimer :

- s'inscrire sur la **liste préalable des orateurs**, et participer à des **dialogues interactifs**
- Pour les points de l'ordre du jour qui comportent une liste préalable d'orateurs, les personnes qui peuvent s'inscrire sur cette liste d'orateurs sont les suivantes : les délégués autochtones, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les parlementaires autochtones. Les orateurs sont autorisés à s'exprimer une seule fois sur un même point de l'ordre du jour.
- Les délégués des organisations autochtones qui disposent d'une accréditation pour participer à la session de l'Instance permanente de 2019 peuvent aller s'inscrire **en personne** sur la liste des orateurs, dans la salle de conférence 4, pendant les créneaux horaires suivants :

	matin	Point de l'ordre du jour	après-midi	Point de l'ordre du jour
<b>Lundi 22 avril</b>	13h30 – 14h15	<i>Point 5 : Langues autochtones</i>	15h – 17h	<i>Point 9 : Connaissance traditionnelle</i>
<b>Mardi 23 avril</b>	10h – 11h30	<i>Point 9 : Connaissance traditionnelle, Point 14 : Travaux futurs</i>	15h – 16h30	<i>Point 11 : Dialogue avec la Rapporteuse spéciale/MEDPA</i>
<b>Mercredi 24 avril</b>	10h – 11h30	<i>Point 11 : Dialogue avec la Rapporteuse spéciale/MEDPA</i>	15h – 18h	<i>Point 3 : Suite donnée aux recommandations Point 4 : Activités menées dans les six domaines d'action</i>
<b>Jeudi 25 avril</b>	10h – 11h30	<i>Point 12 : Suite donnée à la conférence mondiale sur les peuples autochtones</i>		
<b>Vendredi 26 avril</b>	10h – 11h30	<i>Point 4 : Activités menées dans les six domaines d'action</i>		

- **Confirmez** que vous êtes bien sur la liste. Une fois que la liste d'orateurs pour le point de l'ordre du jour traité est affichée dans la salle de réunion, vérifiez que votre nom y figure et notez à quel endroit de la liste, afin d'être prêt lorsque votre tour de parole viendra pendant la séance.

## 5. Réaliser une intervention orale

- Avant de faire votre intervention au cours de la séance plénière, vous devez remettre **15 copies** de celle-ci au préposé à la salle de conférence, afin que votre déclaration soit fournie aux interprètes.
- Enfin, **donnez aussi une copie au secrétariat technique du Docip**, soit dans la salle de conférence, soit à notre bureau. Vous pouvez aussi nous l'envoyer par e-mail à [documentation@docip.org](mailto:documentation@docip.org). Le Docip recueille toutes les déclarations pour les publier sur son site web <http://bit.ly/déclarations-UNPFII18-FR>.
- Lorsque le Président de la session annonce votre nom, levez la main, allumez le microphone, nommez votre organisation et lisez votre intervention en veillant à respecter le temps imparti (3 minutes).

## 6. Conseils pour réaliser votre intervention orale

**Attention : si vous n'êtes pas dans la salle quand le Président vous appelle, vous perdez votre temps de parole. Veillez à rester à votre place bien avant votre tour, puisqu'il est possible que les orateurs précédents n'utilisent pas leur temps de parole, ce qui avancerait le vôtre.**

- **Les interventions collectives qui comportent plusieurs signataires ont la priorité.** Il est donc impératif d'inclure les recommandations adoptées lors de vos réunions de Caucus avec les autres délégués autochtones.
- Le **but** de votre déclaration est de faire des recommandations en ce qui concerne le point de l'ordre du jour sur lequel vous vous exprimez.
- Le **temps de parole** est normalement limité à **3 minutes**. **Confirmez** à l'avance de combien de temps vous disposez pour votre déclaration et préparez-la en conséquence. Gardez à l'esprit que vous devez **parler lentement** étant donné que votre déclaration sera interprétée simultanément.
- **Contenu de la déclaration** : elle devrait commencer par le nom de votre organisation et, si vous le souhaitez, de brèves salutations. Ensuite, lisez votre explication de la situation de manière concise et concrète, puis

formulez vos recommandations. Appuyez-vous sur des informations avérées, étant donné que des interventions d'États membres impliqués pourraient suivre. Veuillez noter que les participants ne peuvent faire des déclarations qu'au nom de l'organisation sous laquelle ils sont inscrits.

- **Pratiquez à l'avance** en lisant à voix haute votre intervention pour être certain de respecter le temps de parole. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées au cas où le temps de parole serait réduit, au lieu d'essayer de terminer la déclaration rapidement.
- Utilisez un langage diplomatique et non-abusif.

## 7. Dialogues interactifs

- Pour voir la liste des points de l'ordre du jour qui comprendront une liste préétablie d'orateurs ou des dialogues interactifs, reportez-vous à <http://bit.ly/Programme-de-travail-UNPFII18-FR>.
- Au début de chaque point de l'ordre du jour en séance plénière, le Président va annoncer les modalités de parole et les limites de temps de parole (généralement, 3 minutes). Pour manifester votre souhait de participer à un dialogue interactif, écoutez l'information sur la manière de procéder (par exemple, vous pouvez être appelé à lever la main ou appuyer sur le bouton de votre microphone ou à vous diriger vers un comptoir prévu à cet effet dans la salle de conférence). Les assistants du Président peuvent vous demander votre nom et celui de votre organisation.

## 8. Support technique du Docip

Le Docip propose les services suivants à tous les délégués autochtones pendant la conférence :

- traduction de textes depuis et en anglais, espagnol, français et russe
- interprétation des réunions, des Caucuses, des événements parallèles et des conversations informelles (anglais, espagnol, français et russe). Pour demander des interprètes, veuillez contacter Johanna Massa [johanna.massa@docip.org](mailto:johanna.massa@docip.org). Pour la traduction de vos textes, veuillez écrire à : [translations@docip.org](mailto:translations@docip.org).
- photocopies, accès à Internet, ordinateurs et imprimantes
- publication de vos interventions sur notre site web : <http://bit.ly/déclarations-UNPFII18-FR>.
- soutien stratégique aux délégués autochtones intéressés par les mécanismes de l'ONU et de l'UE à travers des services de recherche documentaire, une mise en relation avec d'autres organisations ou délégués autochtones, le suivi sur les organes de traités et l'EPU, ainsi que des échanges avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, etc. Pour solliciter des services de soutien stratégique, merci de contacter Andres Del Castillo : [andres.delcastillo@docip.org](mailto:andres.delcastillo@docip.org).
- **Le bureau du secrétariat technique du Docip est situé dans la salle C, niveau B1, bâtiment des conférences, siège des Nations Unies. Il est ouvert de 9 h à 19 h du lundi 22 avril au vendredi 26 avril.**

## 9. Les Caucuses autochtones : participation vivement recommandée

Les Caucuses autochtones sont ouverts à toutes les délégations autochtones qui sont présentes à l'Instance permanente. Il existe différents types de Caucuses : global, régional et thématique (par exemple, caucus des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap). Les Caucuses sont présidés par une ou plusieurs personnes représentant différentes régions, telles que définies par l'Instance permanente. Les Caucuses sont une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer et d'échanger des informations et leurs expériences. Pendant les réunions des Caucuses, **des prises de position, des recommandations et des déclarations conjointes** sont élaborées sur les points de l'ordre du jour de la session de l'Instance permanente ou sur d'autres sujets.

- Les réunions des Caucuses ont lieu le week-end avant la session de l'Instance permanente, ainsi qu'à plusieurs reprises dans la semaine (les heures peuvent varier).
- Pour certaines réunions des Caucuses, le Docip fournit des interprètes d'anglais, d'espagnol, de français et de russe. Pour organiser les services d'interprétation pour ces réunions, veuillez contacter le secrétariat technique du Docip : [johanna.massa@docip.org](mailto:johanna.massa@docip.org)

**Les discussions des Caucuses sont confidentielles.**

## 10. Évènements culturels et parallèles

Ils ont normalement lieu entre 13h15 et 14h30, et parfois après 18 h. Ils peuvent être organisés par des délégations autochtones, des organisations internationales, des ONG, etc. Une liste des évènements parallèles est distribuée au début de la session par le Secrétariat de l'Instance permanente. Les organisateurs doivent demander à l'avance l'inscription de leurs évènements parallèles au programme. Pour consulter le programme des évènements parallèles mis à jour, rendez-vous sur le site de l'Instance permanente <http://bit.ly/UNPFII18-FR> ou au bureau du secrétariat technique du Docip. Parmi les types d'évènements organisés figurent : des exposés sur des sujets abordés par l'Instance permanente, des expositions artistiques, des spectacles de musique et de danse, des formations dispensées par des ONG ou des organisations internationales, etc.

## 11. Conseils pour une participation efficace à l'Instance permanente

- **Prévoyez du temps quelques semaines en avance** pour réaliser les démarches administratives, les formalités (comme les visas) et l'inscription, ainsi que concrétiser les aspects logistiques pour participer à l'Instance permanente.
- **Étudiez l'ordre du jour, le programme de travail et les documents liés à la session.**
- **Préparez bien vos interventions orales.**
- **Participez activement aux Caucuses autochtones** à tous les niveaux (global, régional et thématique) et aussi, autant que possible, aux **évènements parallèles, réunions et opportunités de réseautage** avec les autres délégués autochtones, ONG, acteurs clés sur les questions autochtones (experts, agences de l'ONU, donateurs, représentants des États membres, etc.).
- Enfin, **consultez les comptes rendus des sessions** pour vous assurer que votre contribution a bien été prise en compte. Les rapports sont publiés quelques mois après les sessions.

Pour plus d'informations sur l'IP, voir : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>

**À propos du Docip** : Le Docip est une fondation suisse qui collabore avec les peuples autochtones du monde entier depuis 1978, dans le but de faciliter leur accès aux institutions internationales et européennes. Le Docip exerce ses activités dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence et respecte le droit à l'auto-détermination des peuples autochtones.

E-mail : [secretariat@docip.org](mailto:secretariat@docip.org)

Site web : <http://www.docip.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/docip.org/>

Twitter : [https://twitter.com/docip\\_en](https://twitter.com/docip_en) (@Docip\_en)

*La présente fiche est basée sur des documents élaborés par Andrea Carmen du Conseil international des traités indiens (IITC) et Suikhar de l'Asian Indigenous Peoples Pact (AIPP) pour les sessions de formation du Docip.*

Avec le soutien de :



*Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces donateurs*